



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 09 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. François BIGEARD, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maité COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient excusés :

M. Guy MORELLE (suppléé par M. Alain LEFEVRE), M. Claude VERDREAU (Pouvoir à Mme Maité COUBAT).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI.

PRÉAMBULE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : J.-M. FERREUX
2. Fixation du nombre de Vice-présidences
Rapporteur : P. ESPINOSA
3. Élection de la 1^{ère} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
4. Élection de la 2^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
5. Élection de la 3^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
6. Élection de la 4^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
7. Élection de la 5^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
8. Élection de la 6^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

9. Élection de la 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
10. Élection de la 8^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
11. Charte de l'élu local
Rapporteur : P. ESPINOSA
12. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

1. Questions diverses
Rapporteur : P. ESPINOSA

PRÉAMBULE

Appel

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 35 membres sont présents pour 36 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 19 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Olivier GAUTHRON, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance, assisté par un agent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : J.-M. FERREUX

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Président rappelle que l'élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, pour autant, aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote. Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ce vote s'effectuera par boîtier électronique.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de la Présidence de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, précisant que chaque candidat pourra exposer son programme pendant 10 minutes puis prendre un temps pour répondre aux questions de l'assistance.

Monsieur Patrice ESPINOSA fait le premier, part de sa candidature, suivi par Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Monsieur le Président invite les deux candidats à présenter leur programme à l'assemblée.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Patrice ESPINOSA prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Communautaire,
Mesdames, Messieurs, chers amis,*

Avant tout propos, je voudrais vous dire combien je suis heureux de pouvoir me retrouver avec vous ce soir après cette période si singulière pour nous tous et qui inévitablement aura des conséquences sociales et économiques difficiles encore à mesurer mais que l'on commence déjà à entrevoir et nous devons collectivement y répondre avec comme unique et ultime objectif l'intérêt public. J'y reviendrai ultérieurement.

Je tenais avant de développer ma vision pour notre Communauté de Communes, saluer le travail accompli par les précédentes assemblées sous la conduite de Messieurs Jean-Louis AUBERTIN et Hubert SAUVAIN. Je n'oublie pas de rendre hommage au travail exemplaire du personnel communautaire, dont nous mesurons encore plus la compétence et l'implication. Merci à tous.

Revenons au sujet qui nous réunit ce soir, à savoir la mise en place et l'élection de l'exécutif de notre Communauté de Communes. J'ai le plaisir et le grand honneur de porter ma candidature à la Présidence de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Vous l'avez compris, les années qui arrivent sont faites de défis et de challenges afin de répondre aux attentes de nos concitoyens mais également pour positionner notre EPCI comme acteur majeur du territoire et le faire reconnaître à sa juste valeur. Cette ambition pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne se fera que si nous construisons ensemble un collectif et si nous sommes capables de donner du sens pour nos communes et pour nos concitoyens à notre Communauté de Communes.

Je voudrais, avant de décliner plus encore ma vision pour cette mandature, me présenter car notre Conseil a été profondément renouvelé et nombreux sont ceux qui sont plongés dans le grand bain d'une élection communautaire et devront faire un choix sans pour autant connaître les candidats.

Je m'appelle Patrice EXPINOSA, j'ai 62 ans, je suis marié et père de 3 enfants et la grande chance d'avoir également des petits-enfants. Je suis retraité de la SNCF où j'exerçais le métier de contrôleur.

J'ai une vie institutionnelle et collective déjà bien remplie et riche d'expériences. En effet, je suis Maire de la commune d'IZIER depuis 2001 et j'ai été Vice-président de la Communauté de Communes pendant 10 ans, de 2006 à 2016, date à laquelle j'ai démissionné, en désaccord avec la politique conduite par l'exécutif et le fonctionnement de l'administration communautaire.

En tant que Maire, avec mon équipe municipale, j'ai trouvé l'énergie nécessaire pour mener à bien de nombreux projets (création de zone artisanale, lotissement, rénovation de salle des fêtes, création de bibliothèque, mis en place d'un Plan Local d'Urbanisme) et ceux-ci sans augmentation de la fiscalité.

En tant que Vice-président, j'ai contribué à la mise en place de l'Enfance-Jeunesse sur notre territoire et notamment les rythmes scolaires.

Ces expériences et ces missions m'ont convaincu qu'un maire isolé, sans équipe, sans la confiance de celle-ci, ne peut affronter les difficultés et endurer le temps d'un mandat. C'est bien par l'effort et l'investissement d'équipes unies, fédérées et motivées, orientées vers le même objectif ; celui de l'intérêt général, que nous pourrions relever tous ensemble les défis qui nous attendent. En effet, tout me semble possible lorsque les énergies communes se rassemblent et qu'une dynamique volontaire et volontariste œuvre pour une cause commune dans l'écoute et le respect de chacun.

La Présidence de la Communauté de Communes ne peut se réduire à un exercice centralisé et politisé du pouvoir. C'est avec cet état d'esprit que je souhaite mener cette mandature si vous me faites confiance. Un esprit où les élus seront au cœur de la dynamique avec l'ambition de pouvoir fédérer des individus afin de construire un collectif et trouver des consensus où chacun aura sa place, car c'est bien ensemble et dans l'union que nous pourrions avancer en confiance et en sérénité. C'est bien ensemble que nous construirons une identité pour notre Communauté de destin ainsi que des services et des projets pour tous et où chacun se sentira respecté.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

J'ai pour ambition de faciliter votre quotidien, d'être à votre écoute, de répondre à vos attentes dans la mesure de mes moyens, d'encourager vos initiatives, de préserver et développer notre territoire.

Je souhaite donc, dès à présent partager avec vous les grands axes de l'action, que j'espère pouvoir mener avec vous :

- *Nous insufflerons une dynamique afin que les familles, artisans, commerçants, entreprises soient fiers de résider sur la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,*
- *Les projets d'investissement devront être appréhendés de manière pragmatique et accompagnés de montages financiers méthodiques, rationnels et fermes. Les études et analyses en amont des projets devront être réalisés avec efficacité et utilité. Nous devons dépenser à hauteur de nos moyens. Chaque investissement trouvera les recettes qui lui correspondent. Ainsi, je proposerai qu'à partir d'un certain montant d'investissement, tout projet soit voté à bulletin secret par respect pour chacun,*
- *Nous cesserons les transferts inutiles de compétences, nos communes doivent garder leur autonomie, tout en étant moteur et créatives d'aide et d'échanges intercommunaux. Mutualisons nos moyens dans l'intérêt d'éviter les surcoûts. La création d'une plateforme de matériel de nos villages favoriserait l'ensemble des communes adhérentes pour un coût moindre et un gain pour les agents communaux,*
- *Les actions mises en place en direction des enfants, des jeunes, des familles, des personnes âgées et personnes handicapées seront poursuivies,*
- *Dans le domaine urbanistique, nous engagerons dans la continuité de la ligne politique initiée en commun avec les territoires voisins. Je pense principalement au service mutualisé du Droit des Sols,*
- *Dès le début du mandat sera soumis à votre approbation la mise en place d'un pacte de gouvernance dont l'enjeu sera notamment de faire en sorte que les communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et qu'elles bénéficient d'une capacité à participer aux processus de décisions,*
- *Et bien entendu, la reprise des réflexions sur l'écriture d'un projet de territoire qui devra être approuvé le plus rapidement possible.*

Vous l'avez compris, je l'espère, dans mes propos, l'esprit d'équipe est ma priorité et mes expériences et mes missions me permettent, sans flagornerie, de croire en mes compétences et en mes capacités à assurer la conduite et la cohésion d'une nouvelle équipe afin de bâtir l'avenir de notre territoire et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

Je vous l'ai dit, il est pour moi essentiel de construire une nouvelle équipe, sans esprit partisan et qui partage un projet commun et qui soit représentatif de nos différences qui sont de réelles qualités pour notre Communauté de Communes.

Cette équipe, j'ai tenu à ce qu'elle soit solide, volontaire, déterminée, pour que notre territoire devienne celui où on a envie d'investir et de vivre, un territoire qui bénéficie de nombreux atouts pour être une terre d'excellence et d'innovation.

Pour m'assister dans cette mission, je souhaite m'entourer de Vice-président.e.s choisis et avec qui nous avons construit les grandes lignes du projet que je vous présente aujourd'hui. Leur mission est essentielle et comme moi, ils.elles seront au service du territoire et de l'intérêt du plus grand nombre. Ils assumeront pleinement les responsabilités qui leur sont confiées. Ils.elles bénéficieront d'une large autonomie dans la conduite des compétences qui leur seront déléguées. Ceci leur permettra de mener, avec les services dédiés, les politiques validées par le Conseil Communautaire.

Cette équipe soudée sera composée de :

- *Monsieur Gilles BRACHOTTE, en charge de la Mutualisation, de la Communication, de l'Action culturelle et du Tourisme,*

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- *Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, en charge du Développement Économique, des Équipements, des Infrastructures et du Développement du Numérique,*
- *Monsieur Vincent CROUZIER, en charge des Finances, du Personnel et de la Modernisation de l'Administration,*
- *Monsieur Vincent DANCOURT, en charge de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et de la Transition Énergétique,*
- *Madame Nathalie SEGUIN, en charge de l'Emploi, de l'Action Sociale et de l'Autonomie,*
- *Madame Zineb HEMAIRIA, en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,*
- *Monsieur Guy MORELLE, en charge de l'Environnement, du Développement durable, de la Gestion de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).*

Même si les statuts ne permettent pas une élection de liste, je vous le redis, il s'agit bien dans mon esprit de me présenter à vos suffrages avec une équipe déterminée et en transparence.

Voici donc la philosophie et la feuille de route qu'avec l'équipe nous souhaitons partager pour les six années à venir, en ayant comme volonté de travailler tous ensemble dans un esprit communautaire, aux énergies rassemblées, afin de créer un développement harmonieux de notre territoire et de servir l'intérêt général. Une équipe engagée dans la solidarité, la fraternité, la convivialité, le lien social et le développement durable et économique.

J'espère que je serai digne de votre confiance et de votre soutien.

J'espère aussi que vous ferez confiance à toute l'équipe que je vous présente et qui vous représente dans la diversité.

J'espère enfin, qu'à travers mes propos, je vous ai fait partager toute la passion que j'ai pour ce territoire, qui évolue, qui se transforme mais qui saura, il faudra y veiller, conserver sa qualité de vie, sa tranquillité, son savoir-faire et son savoir-vivre.

Merci de votre écoute et de votre soutien ».

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée en précisant que les questions sont limitées à deux par personne afin de respecter l'expression de chacun. Il demande également aux candidats d'être concis dans leurs réponses.

Les Conseiller.es présent.e.s n'ayant pas de question à poser, Monsieur le Président invite Monsieur Patrice ESPINOSA à reprendre sa place et donne la parole à Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

*« Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communautaires,
Cher.e.s collègues,*

Avant de commencer la présentation de mon projet pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, je voudrais remercier Monsieur Hubert SAUVAIN, notre Président sortant pour les décisions courageuses prises qui pérennisent et stabilisent notre Établissement et l'a inscrit dans le paysage institutionnel de notre Département.

Je souhaite remercier l'ensemble des personnels des différents services de notre Collectivité pour leur disponibilité et leur professionnalisme dont j'ai pu profiter en tant que Vice-président dans la mandature qui s'achève. Leur réactivité et le sens du Service Public se sont pleinement exprimés. Tout au long de la crise que nous avons vécu et continuons à subir et cela malgré des conditions d'exercice pas toujours faciles. Nous devons en tant qu'élus en prendre conscience dans nos décisions futures concernant notre responsabilité d'élu-employeur.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

J'ai 54 ans, je suis marié, j'ai 3 enfants, jeunes adultes et je suis élu conseiller municipal de GENLIS.

Je dois vous dire que pour moi cet exercice de présentation n'est pas ma spécialité. Je reconnais que je n'aime pas la publicité, que je préfère les actes et la réalité des dossiers aux discours.

Dans mes fonctions de Vice-président, j'ai piloté des dossiers tel que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), le Contrat de ruralité (État-Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise) qui a profité financièrement à des communes du territoire ainsi que l'écriture de la Convention Territoriale Globale (Caisse d'Allocations Familiales-Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise) qui apportera des financements dans tous les champs politique de la Famille.

Nous venons de vivre une crise inattendue. Ce que nous pensions impossible il y a quelques mois, s'est réalisé. Cela doit nous interroger sur les choix politiques que nous devons faire. Les orientations d'hier sont-elles encore pertinentes ?

Le monde économique a subi et subira une situation extrêmement difficile. La priorité de la Communauté de Communes sera de soutenir et accompagner l'ensemble de notre tissu économique ; artisans, PME, commerçants dans la période qui va venir, car je le crois fortement, c'est maintenant et dans les mois qui viennent que les acteurs économiques auront besoins de nous. Nous devons, en tant que Communauté de Communes en relation avec les Communes qui connaissent très bien ces acteurs, participer à cette aide car les artisans, les PME, les commerçants sont des signes d'attractivité et aussi sources d'emplois pour des habitants du territoire.

Je n'oublie pas notre compétence en termes d'aménagement économique. Je pense que nous devons collectivement repenser notre schéma avec deux notions qui pour moi, ne sont pas incompatibles :

- *Quelle zone ? pour quoi faire ? Et quelle filière ?*
- *Cependant nous devons aussi regarder notre développement économique au regard de la consommation foncière. C'est pourquoi je souhaite que dès l'installation de la gouvernance, cette stratégie soit élaborée. Cela doit se faire, je crois, dans une concertation la plus large possible.*

La crise a révélé et révélera, je le crains aussi, des disparités sociales sur notre territoire mais aussi à l'intérieur même de notre territoire. Un diagnostic devra être fait rapidement pour pouvoir intégrer ces aspects à la Convention Territoriale Globale signée début 2020. L'ensemble de notre population doit bénéficier de cette contractualisation (petits et jeunes enfants, adolescents, jeunes adultes, familles et seniors).

Mais cette crise a aussi révélé des solidarités extraordinaires ainsi que des initiatives communales et citoyennes. Notre Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit s'appuyer sur cela.

Nous devons travailler à l'accompagnement d'un vieillissement de la pollution que ce soit en termes de santé, d'autonomie ou de loisirs.

Enfin, lors de consultations pour l'écriture du Projet de Territoire de notre EPCI, que je souhaite voir finalisé et approuvé dans les tous premiers mois de cette mandature, les habitants du territoire ont placé à une très large majorité la question environnementale en priorité. Nous devons nous saisir de ces préoccupations. Je souhaiterai, si vous me faite l'honneur de me désigner Président, que nous réfléchissions à un projet particulier ; cela concerne la restauration scolaire mais aussi l'aménagement territorial.

De 2014 à 2020, la Communauté de Communes a versé 2,5 millions d'euros de prestations (dont fonctionnement pour la fourniture de repas).

Réfléchissons à la création d'une véritable filière agricole, pour pouvoir répondre à notre propre besoin, répondant ainsi à la maîtrise de notre restauration en terme économique mais aussi qualitatif dans le cadre de la loi EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Enfin j'en viens au cœur de mon projet. La relation Communauté de Communes-Communes doit être développée. Notre EPCI a un certain nombre de compétences en termes de collaborateurs. Les communes les ont aussi. Les élus, les personnels communaux possèdent la connaissance des besoins des habitants.

Je crois que le périmètre actuel est suffisant pour la Communauté de Communes, sauf si la loi devait nous l'imposer, je ne vois pas de domaines nouveaux qui nécessitent l'extension des compétences. Par contre, des services manquent ou sont difficiles à remplir. Regardons ensemble comment combler les trous dans la raquette ; le modèle du Service d'Instruction du Droits des Sols peut être un bon exemple.

Nous devons travailler à développer la solidarité entre les communes de notre périmètre.

En développant le groupement de commandes, les mutualisations, les coopérations, les mises en réseaux, les solidarités intercommunales, c'est j'en suis convaincu le moyen de préserver l'identité de nos communes. Je soumettrai à la Conférence des Maires ainsi que les Conseils Communautaires le Projet d'inscription d'un Fond de Concours financier à destination des communes pour les aider.

La loi 3D (Déconcentration, Décentralisation et Différenciation) devrait nous permettre d'imaginer, d'expérimenter des modèles juridiques nouveaux.

Ainsi, institutionnellement, dans le cadre de l'organisation politique, je souhaite la création de 5 Vice-présidences dont aucun autre élu de GENLIS ne se portera candidat afin que la diversité de notre territoire soit respectée.

Je veux donner tout son sens à la Conférence des Maires qui doit exercer son rôle d'orientation stratégique et d'échanges entre communes afin de mieux appréhender les différences et attentes. Il me paraît important que, sur les questions stratégiques telles que l'aménagement territorial ou la mobilité, les maires s'expriment : « un maire, une voix ».

Les Commissions constituées d'élu.es Communautaires et communaux doivent être le lieu de travail des orientations et de dossiers pour que le Conseil Communautaire soit le décisionnaire final.

De plus, notre Collectivité étant financée par les habitants, je souhaite continuer la démarche participative initiée lors du Projet de Territoire, prolongée avec la Convention Territoriale Globale. Il nous faut davantage associer les habitants du territoire à la prise de décision ; le modèle des Comités Consultatifs des Services Publics peut être une réponse.

Pour conclure, notre Communauté de Communes et les communes seront plus fortes si l'ensemble des élu.es communautaires et municipaux participent de manière active aux différentes instances.

Je fais mien le vœu du Président Hubert SAUVAIN que chacun d'entre nous, lorsqu'il vient à la Communauté de Communes, se considère d'abord comme élu du territoire ; notre Collectivité est au service des habitants.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée pour des questions.

L'assemblée n'ayant pas de question à poser au candidat, Monsieur le Président déclare procéder au vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du premier tour scrutin, il est comptabilisé :

- 22 suffrages exprimés pour Monsieur Patrice ESPINOSA,
- 14 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Le Conseil Communautaire :

- **ÉLIT** Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le déclare installé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Fixation du nombre de Vice-présidences

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidences est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur), de l'effectif global du Conseil Communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidences.

Monsieur le Président explique qu'au regard de l'effectif de l'assemblée délibérante comprenant désormais 36 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de huit (8) vice-présidences.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidences supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de quinze (15) vice-présidences.

Dans une telle hypothèse, Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidences ne pouvant excéder 20% de l'effectif global des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de fixer à 7 le nombre des Vice-présidences à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN s'interroge sur le nombre de 7 vice-présidences, alors que le nombre de conseiller.es communautaires a diminué. Lors du dernier mandat, il rappelle que les vice-présidences étaient au nombre de 6. Il demande que les intitulés des vice-présidences soient rappelés.

Monsieur le Président refait lecture des propositions énoncées lors de son allocution de candidature, en expliquant que le nombre est représenté au sein de l'exécutif par les communes composant la Communauté de Communes.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du premier tour scrutin, il est comptabilisé :

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 23 voix **POUR**,
- 10 voix **CONTRE** (Mme Denise ALLEMAND, M. François BIGEARD, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Olivier GAUTHRON, M. Martial MATHIRON, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU),
- 03 **ABSTENTIONS** (M. Jean-Marc FRELIH, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO).
- **DÉCIDE** de fixer à sept (07) le nombre de Vice-présidences,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Élection de la 1^{ère} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise Rapporteur : P. ESPINOSA

La Présidence invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La Présidence rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, la Présidence mentionne qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

La Présidence indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur la Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

La Présidence informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

La Présidence rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 1^{ère} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Seul Monsieur Gilles BRACHOTTE se déclarant candidat, Monsieur le Président lui donne la parole pour se présenter.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir comment la partie Communication de la Communauté de Communes va être dynamisée.

Monsieur Gilles BRACHOTTE souhaite valoriser la communication interne et externe. Des actions seront menées avec les communes pour aborder les richesses du territoire.

Sans autre question dans l'assistance, Monsieur le Président déclare procéder à l'ouverture du vote.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 1^{ère} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 24 voix **POUR**,
- 09 voix **CONTRE**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **ÉLIT** Monsieur Gilles BRACHOTTE en qualité de 1^{er} Vice-Président,
- **INSTALLE** Monsieur Gilles BRACHOTTE en qualité de 1^{er} Vice-Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Élection de la 2^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjointes, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjointes au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjointes au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de

l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 2^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Se déclare candidat Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

Après l'allocution de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Monsieur le Président annonce l'ouverture du vote, aucune question n'étant posée par les personnes présentes.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 26 voix **POUR**,
- 07 voix **CONTRE**,
- 03 **ABSTENTIONS**,
- **ÉLIT** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
- **INSTALLE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Élection de la 3^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 3^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Vincent CROUZIER présente sa candidature.

Après l'allocution de Monsieur Vincent CROUZIER, Monsieur le Président annonce l'ouverture du vote, aucune question n'étant posée par les personnes présentes.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 26 voix **POUR**,
- 08 voix **CONTRE**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **ÉLIT** Monsieur Vincent CROUZIER en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
- **INSTALLE** Monsieur Vincent CROUZIER en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Élection de la 4^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 4^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Sont candidats à cette fonction, Messieurs Vincent DANCOURT, Claude VERDREAU (représenté par Madame Maité COUBAT) et Jérôme THEVENEAU.

Monsieur le Président les invite à prendre la parole dans l'ordre de déclaration des candidatures.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare que la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT lui pose problème par son passif, en lui demandant quel serait son investissement à cette vice-présidence. Lors du dernier mandat, la Communication était déjà dans ses attributions et il constate que le bilan de cette délégation a été peu prolifique.

Monsieur Vincent DANCOURT répond que le premier bilan a été mauvais mais que depuis le recrutement d'une personne chargée de la Communication au sein de la Collectivité en cours de mandat, un certain nombre de choses ont été mises en place. Il est désormais plus disponible pour occuper cette fonction.

Plus de question n'étant posée aux candidats, Monsieur le Président déclare le vote ouvert.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 4^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 19 suffrages exprimés pour Monsieur Vincent DANCOURT,
- 12 suffrages exprimés pour Monsieur Jérôme THEVENEAU,
- 05 suffrages exprimés pour Monsieur Claude VERDREAU,

Le Conseil Communautaire :

- **ÉLIT** Monsieur Vincent DANCOURT en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
- **INSTALLE** Monsieur Vincent DANCOURT en qualité de 4^{ème} Vice-Président,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Élection de la 5^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 5^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Madame Nathalie SEGUIN présente sa candidature.

Après l'allocution de Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur le Président annonce l'ouverture du vote, aucune question n'étant posée dans l'assistance.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 5^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 25 voix **POUR**,
- 06 voix **CONTRE**,
- 05 **ABSTENTIONS**,
- **ÉLIT** Madame Nathalie SEGUIN en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente,
- **INSTALLE** Madame Nathalie SEGUIN en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Élection de la 6^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, la Présidence rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 6^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sont candidats à cette fonction, Madame Zineb HEMAIRIA, Monsieur Claude VERDREAU (représenté par Madame Maïté COUBAT).

Aucune question n'étant posée aux candidats après leur présentation, Monsieur le Président déclare le vote ouvert.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 6^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 22 suffrages exprimés pour Madame Zineb HEMAIRIA,
- 11 suffrages exprimés pour Monsieur Claude VERDREAU,
- 03 abstentions,

Le Conseil Communautaire :

- **ÉLIT** Madame Zineb HEMAIRIA en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente,
- **INSTALLE** Madame Zineb HEMAIRIA en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Élection de la 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Monsieur le Président précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que chaque Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Monsieur le Président informe qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacune des Vice-présidences, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures à la fonction de 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Guy MORELLE étant absent, sa candidature est présentée par Monsieur Alain LEFEVRE.

Après lecture par Monsieur Alain LEFEVRE de l'allocution de Monsieur Guy MORELLE, Monsieur le Président annonce l'ouverture du vote, aucune question n'étant posée.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de la 7^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 23 voix **POUR**,
- 08 voix **CONTRE**,
- 05 **ABSTENTIONS**,
- **ÉLIT** Monsieur Guy MORELLE en qualité de 7^{ème} Vice-Président,
- **INSTALLE** Monsieur Guy MORELLE en qualité de 7^{ème} Vice-Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Charte de l'élu local

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 5414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L 2123-5, L2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT sont les dispositions applicables au fonctionnement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

En outre, une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, est remise à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Monsieur le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (telles que les obligations de dignité, de

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques, telle qu'une situation de conflits d'intérêts par exemple.

Enfin, Monsieur le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est, d'abord et avant tout, là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au regard des délégations prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans l'objectif de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, la Présidence elle-même, ou le Bureau Communautaire dans son ensemble, à l'exception :

- ↪ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- ↪ De l'approbation du Compte Administratif,
- ↪ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue par la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L. 1612.15 du CGCT,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ↪ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- ↪ De l'adhésion de l'EPCI,
- ↪ De la délégation de la gestion d'un service public,
- ↪ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque séance plénière du Conseil Communautaire, elle rendra compte des attributions exercées par elle-même, ou par le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

Pour information, Monsieur le Président précise que les Vice-présidences ne peuvent intervenir dans le champ des attributions de l'organe délibérant que sur la base d'une délégation de fonction qui leur est accordée par la Présidence. Ainsi, aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences, seule la présidence peut leur déléguer une partie de ses fonctions (RM n° 11575, JO Sénat du 2 juillet 2015).

Monsieur le Président précise également que, par transposition de l'article L 5211-9 du CGCT, l'article L 2122-18 du même code dispose que la Présidence est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidences. Toutefois, à la différence des possibilités offertes à un Maire, l'article L 5211-9 du CGCT ne permet pas à la Présidence de l'EPCI de déléguer des fonctions à des élus non-membres du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président rappelle, d'une part, qu'une même délégation peut être accordée à plusieurs bénéficiaires, à la condition qu'un ordre de priorité soit expressément défini, et d'autre part que la décision de retrait des délégations constitue un pouvoir discrétionnaire du délégant, cependant l'assemblée délibérante doit dès lors se prononcer sans délai sur le maintien dans ses fonctions de la Vice-présidence.

Pour faciliter le fonctionnement administratif des services communautaires, Monsieur le Président se propose également d'octroyer une délégation de signature aux agents ayant la qualité de « responsable de service » (cf. arrêté de délégation de signature octroyée au Directeur Général des Services joint en annexe). S'agissant des compétences déléguées au maire par le conseil municipal, la délégation à des agents doit être expressément prévue par la délibération et ne concerner que les agents visés par l'article L 2122-19 (RM n° 12656, JO Sénat du 14 mai 2015). Pour les EPCI, cette subdélégation est possible, sauf si l'organe délibérant en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président (article L 5211-9). Monsieur le Président rappelle qu'aucun arrêté de délégation n'est nécessaire concernant des actes n'emportant pas de décision.

Monsieur le Président précise que les délégations consenties pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 28 voix **POUR**,
- 07 **ABSTENTIONS** (Mme Denise ALLEMAND, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, M. André LONGCHAMP, M. Emmanuel PONTILLO),
- 01 voix **CONTRE** (M. Olivier GAUTHERON),
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✚ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,
- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- ✚ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ✚ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✚ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- ✚ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- ✚ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges,
- ✚ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 euros,
- ✚ Signer tout contrat ou convention concernant la maintenance, le fonctionnement ou autre prestation dont le montant ne dépasse pas 19 000 € HT afin de poursuivre les affaires courantes,
- ✚ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ✚ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- ✚ Exercer, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones d'activités économiques selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 dudit code dans tous les cas,
- ✚ Intenter au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- ✚ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,
- ✚ Signer la Convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la Convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 dudit code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ✚ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,

- ↪ Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et délégué par une commune, sur les surfaces foncière définies d'intérêt communautaire,
 - ↪ Exercer au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - ↪ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - ↪ Autoriser, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - ↪ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
 - ↪ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
 - ↪ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accorder une délégation de signature, par arrêté communautaire, aux agents visés par l'article L 2122-19 du CGCT,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

12. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite savoir si un calendrier est disponible pour les séances à venir.

Monsieur le Président répond que les dates des prochaines dates de réunion seront communiquées dans les meilleurs délais, le calendrier prévisionnel n'étant pas arrêté.

La séance est levée à 22h00.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier GAUTHRON
Conseiller Communautaire

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr